

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf, le *premier* jour du mois d' *Octobre* à *Deux* heures du matin

Devant nous *Olivier Auz Sauret* maire et  
 Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat*  
 canton de *Saint-Jacques* département des Côtes-du-Nord,  
 sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *François Arthur Bocher*  
 âgé de *vingt huit* ans, né à *Bréhat*  
 département des Côtes du nord. le *deux*  
 du mois de *Juin* l'an *mil huit cent soixante six*  
 profession de *Chef d'un de phare*  
 demeurant à *Bréhat* département des Côtes du nord

(1) *Célibataire* (2) *fil* (3) *mineur*  
 de (3) *Jeu François Marie Bocher* de son vivant  
*marier et de épouse Emile Le Vear, mariée*  
*domiciliés à Bréhat*

2° *Marie Victoire Forgeard*  
 âgée de *vingt un* ans, née à *Bréhat*  
 département des Côtes du nord. le *vingt neuf*  
 du mois de *Decembre* l'an *mil huit cent soixante deux*  
 profession de *meunière* demeurant  
 à *Bréhat* département des Côtes du nord

(4) *Célibataire* (5) *fil* (6) *mineure*  
 de (3) *Jeu Julien Marie Forgeard* de son vivant  
*tailleur de pierres et de sa femme Anne Marie*  
*Le Cot mariée, domiciliés à Bréhat, ici*  
*présents et consentant au dit mariage*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* le *Dimanche* *Deux* et *vingt trois* *Juin* de *la* *présent* *année*

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ;  
 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;  
 3° Les actes de *Prés* des *parents* des *futurs* et de *Prés* des *vois* pour celui du futur le *registre* des *Prés* de *la* *commune* *année* *1867* *n°* *et* *pour* *celui* *de* *la* *future*, *année* *1863* *n°* *8*

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 91

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

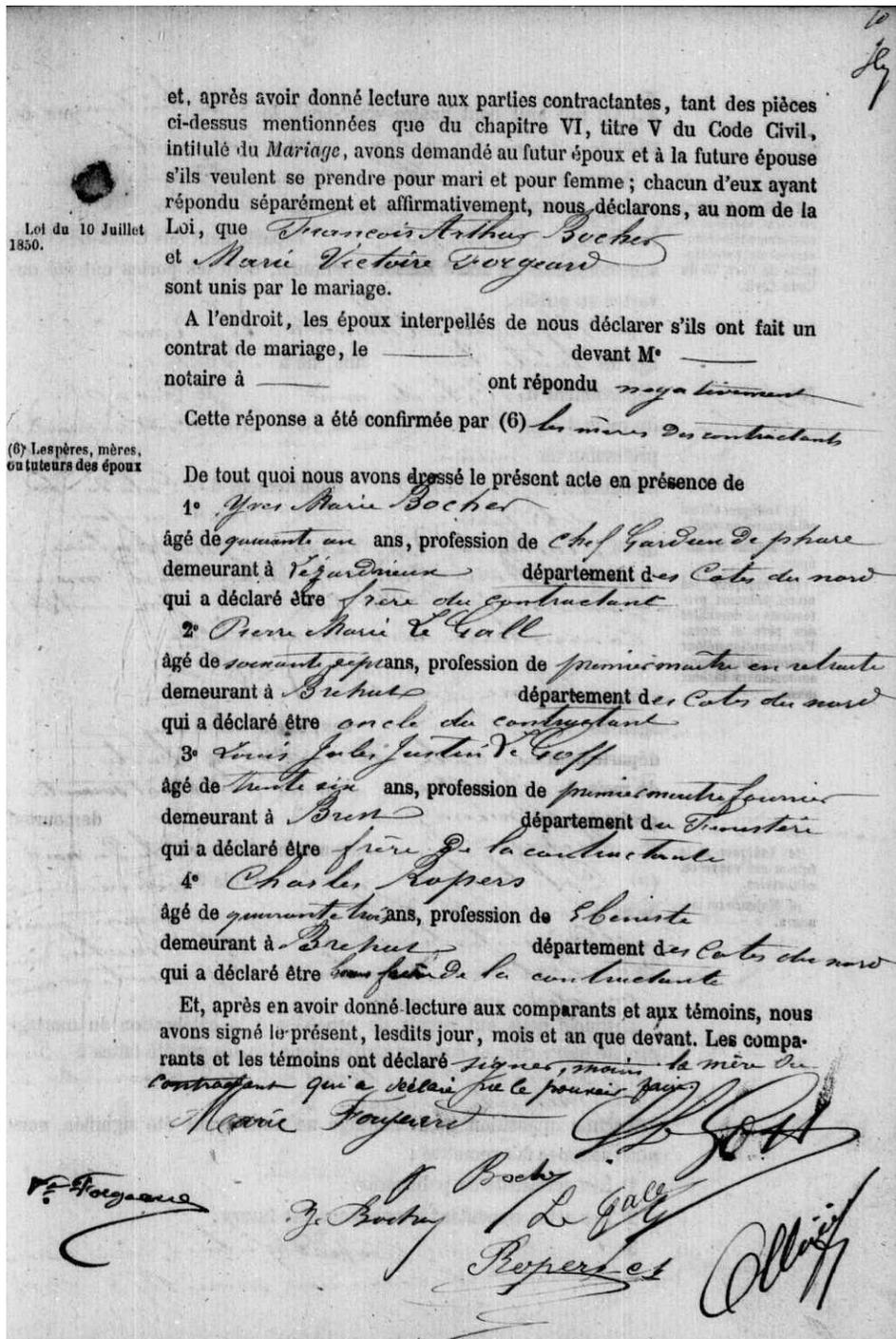
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890



## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890